

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MARQUAGES PEINTURE HORIZONTAL / JARZÉ VILLAGES

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la société Vert Horizon, en date du 03 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que, en raison de la réalisation de marquages de peinture horizontal, il importe de réglementer la circulation sur plusieurs rues de la commune de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la réalisation de marquages de peinture horizontal, réalisés par l'entreprise Vert Horizon, le stationnement sera interdit sur :

- la rue Blin – Jarzé (au droit du n°15) - marquage sur 4 places de stationnement
- la rue Jean Bourré – Jarzé (au droit du n°2) – marquage 1 place "Arrêt minute"
- la Grand'Rue – Jarzé (au droit du n°29)- marquage 1 place "Arrêt minute"
- la rue St Martin- Beauvau (au droit du n°3) – marquage peinture sur bordure
- le carrefour route de Malagué/Chemin du Genièvre – Chaumont d'Anjou - marquage de 4 "Cédez le passage" et d'1 "Passage piétons"
- la rue Aliénor d'Aquitaine – Jarzé - sur toute sa longueur
- l'Impasse du Plessis – Jarzé - sur toute sa longueur.

Travaux réalisés du mardi 08 octobre au vendredi 11 octobre 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par la société Vert Horizon, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de la société Vert Horizon.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, la société Vert Horizon et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 07 octobre 2024
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN

